

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

**CAF 30**

Page: 1 / 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

## 1 Identification du produit et de la société

NOM du PRODUIT : CAF 30  
Qualité : Toutes teintes [\*]  
Utilisation : Réalisation de joints, étanchéités et collages divers.  
(Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique).  
FOURNISSEUR : Fabricant:  
Nom : BLUESTAR SILICONES FRANCE S.A.S  
Adresse : 21, Avenue Georges Pompidou  
F-69486 LYON Cedex 03  
Téléphone : +33 (0) 4 72 13 19 00  
Télécopie : +33 (0) 4 72 13 19 88  
LIEU de FABRICATION  
Usine : BLUESTAR SILICONES FRANCE S.A.S  
Usine Silicones Rhône-Alpes  
Adresse : 1-55 rue des Frères PERRET  
F-69192 Saint Fons Cedex [\*]  
Téléphone : +33 (0) 4 72 73 74 75  
Télécopie : +33 (0) 4 72 73 75 99  
Courriel : Information.FDS@eu.rhodia.com  
**APPEL D'URGENCE : ORFILA : 01.45.42.59.59**

---

## 2 Identification des dangers

### PRINCIPAUX DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Légèrement irritant pour les yeux et les voies respiratoires.  
Peut provoquer une irritation de la peau en cas de contact prolongé ou répété.  
[\*]  
Dangers physiques et chimiques  
- Incendie ou explosion : Combustible.  
- Autres dangers : Au contact de l'air humide: dégage des vapeurs irritantes. [\*]  
Risques spécifiques : Ce produit n'est pas classé comme "préparation dangereuse" selon les critères CE.

---

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

CAF 30

Page 2 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

Informations complémentaires : Peut adhérer à la peau, après séchage.

Lors de la mise en oeuvre, libère :

Acide Acétique(CAS : 64-19-7)- Classification CE: R10 - C;  
R35(19 N)§N° CE : 200-580-7

Butanol-1(CAS : 71-36-3)- Classification CE: R10 – Xn; R22 –  
Xi; R37/38 – R41 – R67N° CE : 200-751-6

[\*]

---

### 3 Composition / informations sur les composants

#### >> PREPARATION

Nature chimique : Mélange de polydiméthylsiloxanes, silice et réticulants.

Composants contribuant aux dangers : néant.

Composants présentant un danger : Méthyltriacétoxysilane (CAS : 4253-34-3) : < 3 % -  
Autoclassification : R14 - Xn; R22 - C; R34 N° CE : 224-221-9

Butanol-1(CAS : 71-36-3) : <0.0001%- Classification CE: R10 -  
Xn;R37/38 - R41 - R67N° CE : 200-751-6 [\*]

>>Données complémentaires : § : (N) : Nouvelle entrée dans l'Adaptation au Progrès Technique  
de l'annexe I de la Directive 67/548/CEE indiquée

---

### 4 Premiers secours

Inhalation : Soustraire rapidement le sujet de l'exposition.

Mettre au repos.

Consulter éventuellement un médecin.

Montrer cette fiche au médecin.

[\*]

Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés.

Laver à l'eau savonneuse.

En cas d'inflammation (rougeur, irritation, ..), consulter un  
médecin.

Montrer cette fiche au médecin.

[\*]

Contact avec les yeux : Rincer à l'eau courante en maintenant les paupières bien  
écartées. (15 minutes au moins ).

Ingestion : Ne JAMAIS tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau.

Autres informations : Récupérer les vêtements souillés dans un sac étanche pour  
décontamination ultérieure. Utiliser les équipements de protection  
appropriés pour traiter une personne contaminée.

---

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

CAF 30

Page 3 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)  
Mousse  
Poudres
  - Déconseillés : Eau.  
En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.  
[\*]
  - Dangers spécifiques : Combustible.  
Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".
  - Méthodes particulières d'intervention : Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.
  - Protection des intervenants : Appareil de protection respiratoire isolant autonome.
- 

### 6 Mesures en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Equipement de protection:
    - gants appropriés.
    - Lunettes de sécurité.  
Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
[\*]  
Ventiler mécaniquement la zone de déversement.
  - Précautions pour la protection de l'environnement : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.
  - Méthodes de nettoyage
  - Récupération : Ramasser mécaniquement le produit par raclage à la spatule ou instrument similaire.  
Recueillir le produit dans un récipient de secours:
    - convenablement étiqueté.
    - bien fermé.
  - Neutralisation : Absorber les résidus avec:
    - du sable sec ou un absorbant sec inerte. [\*]
  - Nettoyage/décontamination : Décontamination et lavage des sols avec:
    - un solvant approprié.(cf. : § 9)
    - Puis laver à grande eau.
-

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

CAF 30

Page 4 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

- Elimination : Pour l'élimination des matières solides, se reporter au § 13: "Considérations relatives à l'élimination".  
Faire incinérer les matières imprégnées en installation autorisée.  
[\*]

---

### 7 Manipulation et stockage

#### MANIPULATION

Mesures techniques : Ventilation.  
Précautions à prendre : Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE).  
Conseils d'utilisation : Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).  
Travailler à l'extérieur ou dans local bien ventilé.

#### STOCKAGE

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières.  
Conditions de stockage  
- Recommandées : Conserver:  
- uniquement dans le récipient d'origine.  
- le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.  
Matières incompatibles : Oxydants puissants.  
(Voir liste détaillée des matières incompatibles, au § 10: "Stabilité/Réactivité"). [\*]  
Conditions d'emballage : - Fûts métal épikoté avec sache intérieure en polyéthylène.  
Matériaux d'emballage  
- Recommandés : Polyéthylène.  
Métaux revêtus.  
Autres informations : Produit polymérisant à l'air.

---

### 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition (santé humaine)

- Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) : Acide acétique :VLE: 25 mg/m3 (10 ppm)

Butanol-1:VLE: 150 mg/m3 (50 ppm) [\*]

- Valeurs limites d'exposition professionnelle (U.S.A. / A.C.G.I.H.) : Acide acétique :  
TLV ( TWA ) : 25 mg/m3 (10 ppm).  
TLV ( STEL ) : 37 mg/m3 (15 ppm).

Butanol-1:TLV ( TWA ) : 20 ppm [\*]

---

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

**CAF 30**

Page 5 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

Procédures de surveillance	:	Effectuer des contrôles d'atmosphère à intervalles réguliers. <b>[*]</b>
Equipements de protection individuelle	:	
- Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante: Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz.
- Protection des mains	:	Gants de protection en caoutchouc. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales. <b>[*]</b>
Moyens collectifs d'urgence	:	Fontaine oculaire. Douches de sécurité.

---

### 9 Propriétés physiques et chimiques

#### ASPECT

- Etat physique	:	Pâte thixotrope.
- Couleur	:	Selon pigmentation. <b>[*]</b>
Odeur	:	de vinaigre.
pH	:	Non applicable (produit insoluble).
Températures caractéristiques	:	
Caractéristiques d'inflammabilité	:	
- Point d'éclair	:	> 150 ° C (Coupe fermée, selon norme Afnor T 60103).
Propriétés comburantes	:	D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)
Masse volumique	:	env. 1040 kg/m <sup>3</sup> à 25°C.
Solubilité	:	
- dans l'eau	:	Pratiquement insoluble.
- dans les solvants organiques	:	Insoluble dans: - acétone. - alcool (éthanol). Dispersable (solubilisation partielle) dans: - essence. - white-spirit. - hydrocarbures aromatiques (toluène, xylène). - solvants chlorés.

---

---

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

CAF 30

Page 6 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

### 10 Stabilité et réactivité

- Stabilité : Stable à température ambiante sans contact avec l'air.  
Vulcanise à température ambiante au contact de l'air humide.
- Réactions dangereuses
- Conditions à éviter : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Se reporter à la notice technique.
- Matières à éviter : Réagit avec:  
- oxydants puissants.  
- eau.  
[\*]
- Produits de décomposition dangereux : Lors de la mise en oeuvre, libère :  
Acide acétique(Quantité potentiellement libérable : <3 % en poids du produit).  
Butanol-1(Quantité potentiellement libérable : <0.0035 % en poids du produit).
- Par combustion, forme:  
(Oxydes de carbone - CO + CO2).  
silice amorphe  
[\*]
- 

### 11 Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë : Non classé nocif par inhalation  
Non classé nocif par contact avec la peau  
Non classé nocif en cas d'ingestion  
(calcul par la méthode conventionnelle)  
(évaluation interne)
- Effets locaux : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. (Pour de fortes concentrations de vapeurs). [\*]  
Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.  
Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.  
Non classé irritant pour la peau et les yeux  
(Rapports internes non publiés)  
(Résultats obtenus sur un produit similaire).
- Sensibilisation : Non classé sensibilisant par contact avec la peau  
(calcul par la méthode conventionnelle)  
(évaluation interne)
- Effets spécifiques
-

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

CAF 30

Page 7 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

- Mutagénèse : Données disponibles sur certains composants uniquement  
Les tests réalisés sur les composants de la préparation n'ont pas  
révélé de potentiel génotoxique.

---

### 12 Informations écologiques

#### MOBILITE

Compartiment cible du produit : Compartiment cible ultime du produit: SOL et SEDIMENTS.

#### BIODEGRADABILITE

- Biodégradabilité aérobie ultime : Polydiméthylsiloxane:A considérer comme :Non biodégradable.  
(Données bibliographiques).

Silice traitée:A considérer comme :Non biodégradable.  
(Rapports non publiés)  
[\*]

#### BIOACCUMULATION

Facteur de bioconcentration : Polydiméthylsiloxane:A considérer comme :Non bioaccumulable.  
(évaluation interne)  
(Données bibliographiques).

Silice traitée:Pas de données disponibles.  
[\*]

#### ECOTOXICITE

Effets sur les organismes aquatiques : Polydiméthylsiloxane:  
N'est PAS considéré comme :Nocif pour les organismes  
aquatiques.  
(Données bibliographiques).

Silice traitée:  
N'est PAS considéré comme :Nocif pour les organismes  
aquatiques.  
(Rapports non publiés)  
[\*]

Informations complémentaires : N' est pas classé Dangereux pour l'environnement, selon les  
critères CE. (calcul par la méthode conventionnelle)

---

### 13 Considérations relatives à l'élimination

#### RESIDUS DU PRODUIT

Interdictions : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. [\*]

Destruction/Élimination : Éliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.

#### EMBALLAGES SOUILLES

Décontamination/nettoyage : Séparer et traiter séparément les différents composants de  
l'emballage :

---

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

CAF 30

Page 8 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

Destruction/élimination	:	Incinérer les emballages plastiques dans une installation autorisée. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Réutiliser ou recycler les emballages métalliques après décontamination. Emballages à usage unique: Incinérer dans une installation autorisée.
REMARQUE	:	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

---

### 14 Informations relatives au transport

#### REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Voies terrestres

- Rail/route (RID/ADR) : NON réglementé.

Voie maritime (OMI/IMDG) : NON réglementé.

Voie aérienne (OACI/IATA) : NON réglementé.

REMARQUE : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche.  
Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

---

### 15 Informations réglementaires

#### ETIQUETAGE

Réglementations CE : Etiquetage obligatoire des préparations non classées dangereuses : **CONCERNE**

- Identification du produit dangereux : Non concerné.

- Phrases R : Pas de phrase R.

- Phrases S : Pas de phrase S.

- Phrases complémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

NOTE : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

---

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

CAF 30

Page 9 de 9

Date/Révision: 27/04/2009

Version: 4.01

Annule et remplace version: 3.00

---

### 16 Autres informations

#### Types d'utilisations

- Utilisations contre-indiquées : Produit destiné exclusivement à un usage industriel.
- Numéros d'enregistrement : Les polymères ne sont pas concernés par l'inventaire EINECS. Les monomères correspondants sont inscrits dans l'inventaire EINECS.  
Tous les autres composants de cette préparation sont inscrits dans l'inventaire EINECS.  
Tous les composants de cette préparation sont inscrits dans l'inventaire TSCA.  
Inscrit dans l'inventaire AICS.  
Inscrit dans l'inventaire canadien (CEPA DSL).  
Inscrit dans l'inventaire chinois  
Inscrit dans l'inventaire coréen.  
Inscrit dans l'inventaire Néo-Zélandais (NZIoC)  
Inscrit dans l'inventaire philippin (PICCS)  
[\*]
- Phrases R du § 2 & 3 : R 10 : Inflammable.  
R 14 : Réagit violemment au contact de l'eau.  
R 22 : Nocif en cas d'ingestion.  
R 34: Provoque des brûlures.  
R 35: Provoque de graves brûlures.  
R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R 41: Risques de lésions oculaires graves.  
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
[\*]
- \* Mise à jour : Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Les sous-titres et les textes, modifiés par rapport à la version antérieure, sont signalés par un astérisque (\*).

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.